



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 053-215300633-20231201-20231202-DE

S'LO

Délibération n° 2023-12-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 1^{er} décembre 2023

Convocation du 27 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 7
Absents ayant donné pouvoir : 2
Absents : 2
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Rachel FRANÇAIS, Stéphanie BRICAUD, Patrick FOUGÈRE, Hugues GENDREAU, Julien CUMINET, Gabriel MOUSSAY,

Absents ou représentés : Éléonore DE TARLÉ (pouvoir à Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY), Mélanie ROUSSELET (pouvoir à Hugues GENDREAU), Hélène POIZOT, Cécilia GERMAIN.

Secrétaire de séance : Stéphanie BRICAUD

Objet : Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Coudray – Année scolaire 2022/2023

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code des Collectivités territoriales ;

Vu la liste des enfants de Châtelain scolarisés à l'école publique de Coudray au titre de l'année scolaire 2022/2023 ;

Considérant que la participation des communes rurales aux dépenses scolaires pour l'année 2022/2023 a été fixée par la commune de Coudray à :

- 354.00 € pour un élève élémentaire
- 1803.00 € pour un élève de maternelle

Considérant que 5 enfants (2 maternels et 3 élémentaires) domiciliés à Châtelain sont scolarisés à l'école publique de Coudray pour l'année scolaire 2022-2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la participation financière de **4 668.00 €** aux frais de fonctionnement de l'école publique de Coudray comme défini ci-dessous :

- **3 606.00 €** pour les enfants de maternelles (2 X 1803.00 €)
- **1 062.00 €** pour les enfants d'élémentaire (3 X 354.00 €).

Article 2 : D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés :

- 7 voix pour
- 2 voix contre
- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

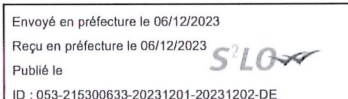
Le secrétaire de séance
Stéphanie BRICAUD



Le Maire de Châtelain
Rachel FRANÇAIS



Transmis au représentant de l'État le 06 décembre 2023.
Publié sur le site internet le 06 décembre 2023.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.